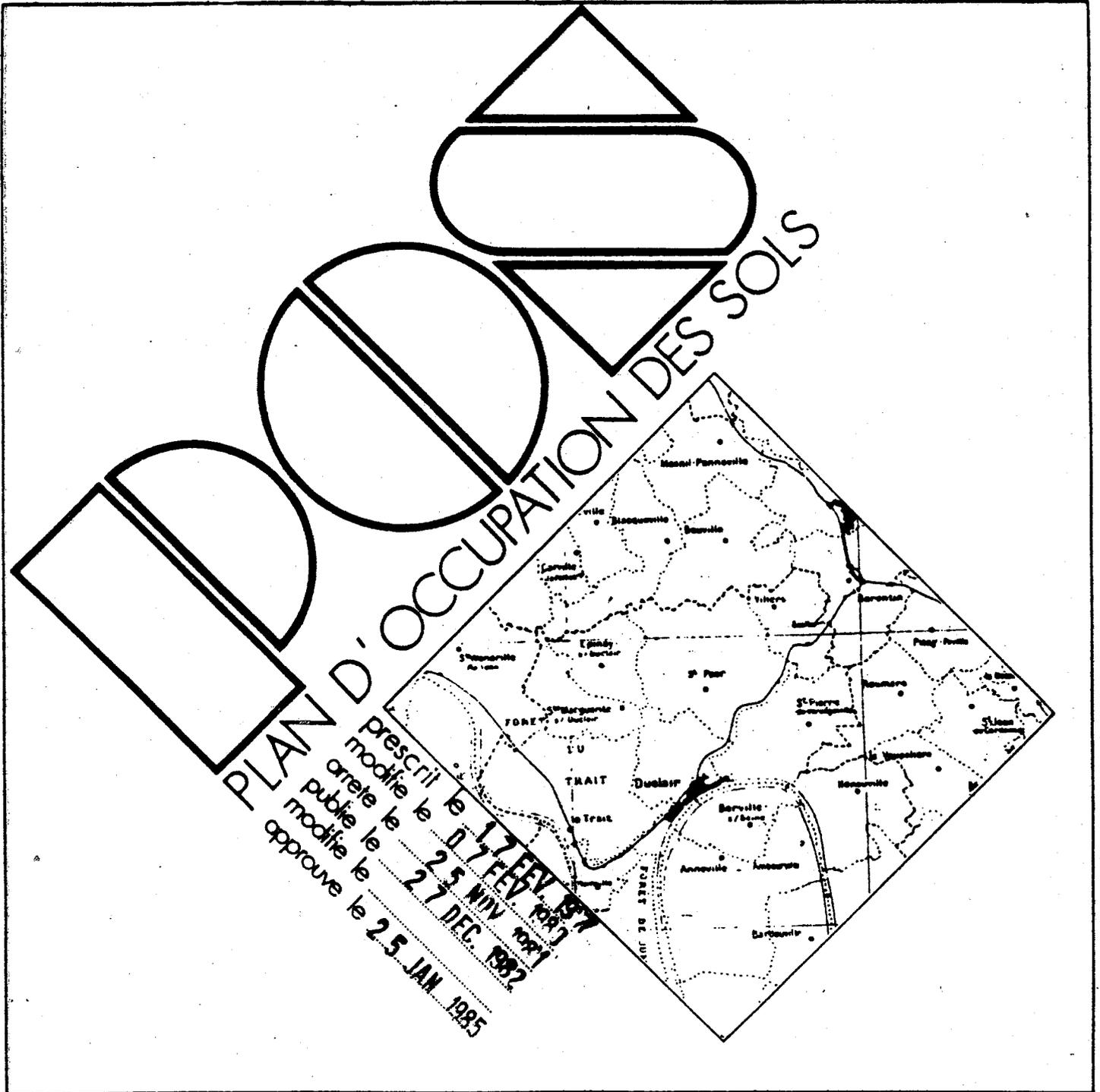


SAINT PAER

annexe: notice de présentation des activités agricoles



REVISION

Prescrite le : 15 MAI 1987
Arrêtée le : 21.10.1988
Approuvée le : 19 JAN. 1985

ENQUETE AGRICOLE SAINT-PAER

1) Evolution des exploitations

En 1970, le R.G.A. répertoriait 85 exploitations ayant leur siège sur Saint-Paër pour une surface agricole de 1 446 ha, soit une moyenne de 17 ha par exploitation.

En 1979, le R.G.A. recensait 63 exploitations pour une surface agricole de 1 464 ha, soit une moyenne de 23 ha 20 a environ par exploitation, légèrement inférieure à la moyenne départementale de 25 ha.

Entre 1970 et 1979, environ 2 à 3 exploitations, en moyenne, disparaissent chaque année (les R.G.A. prennent en compte toutes les exploitations de plus d'1 ha, y compris celles gérées par des retraités ou des doubles-actifs).

L'enquête réalisée en septembre 1987 par la Chambre d'agriculture a permis de recenser environ 37 exploitations de plus de 5 ha, se répartissant de la façon suivante :

28 exploitations de production (activité agricole exercée à titre principal)

6 exploitations de complément (activité agricole secondaire)

3 exploitations de retraite (agriculteur retraité)

37

2) Situation des exploitations de production

La surface mise en valeur, en 1987, par ces exploitations représente 1 380 ha environ, soit une surface moyenne par exploitation de 37 ha 20 a, surface qui s'élève à 45 ha 50 a, si on considère uniquement les exploitations de production, significatives de l'activité agricole sur la commune.

Les exploitations de production sont orientées, en général, vers des systèmes de polyculture-élevage (lait et/ou viande). Il existe sur la commune deux élevages plus spécialisés (lombriculture - poulets).

.../...

Répartition par surface :

moins de 25 ha . . .	9 exploitations	157 ha	12,3 %
de 26 à 35 ha . . .	5 "	148 ha	11,6 %
de 36 à 50 ha . . .	7 "	309 ha	24,2 %
de 51 à 75 ha . . .	2 "	114 ha	8,9 %
de 76 à 100 ha . . .	2 "	180 ha	14,1 %
+ de 100 ha	3 "	368 ha	28,9 %
	<hr/> 28	<hr/> 1 276 ha	<hr/> 100,0 % de la surface agricole correspondante.

Répartition selon l'âge des exploitants

Il existe deux G.A.E.C. sur la commune. Dans ce cas, c'est l'âge du plus jeune des associés qui est pris en considération.

exploitants de moins de 40 ans	8
" de 40 à 55 ans	12
" de 56 à 65 ans	8
	<hr/> 28

Les 8 exploitants âgés de plus de 55 ans mettent en valeur 281 ha, soit 22 % de la surface agricole des exploitations de production.

Parmi eux, 5 estiment ne pas avoir de succession

1 considère la reprise de son exploitation incertaine

2 ont une succession assurée (enfant en cours d'études agricoles ou aide familial).

3) Localisation des corps de ferme

Les sièges des exploitations sont dispersés sur l'ensemble du territoire agricole essentiellement sur le plateau.

La vallée de Sainte-Austreberthe est peu concernée par les activités agricoles, à l'exception de quelques parcelles de maraîchage exploitées par des agriculteurs hors commune.

Les hameaux entre le bourg et la vallée : "le Bas Mouchel", "le Haut Mouchel" ont également perdu leur vocation agricole, mais gardent un caractère rural très marqué (de nombreuses "pâtures à moutons" sur les pentes sont entretenues par les riverains non agriculteurs). Il reste deux corps de ferme au hameau du Quesnay dont l'un en fin d'activité.

Le nord de la commune comprend un habitat non agricole (anciens corps de ferme réhabilités essentiellement), plus ou moins mélangé à des exploitations en cours d'activité : "rue d'Andouville", "Brunnemare", "rue de Trubleville".

Le développement de l'urbanisation devra tenir compte des activités existantes. En effet, les exploitations orientées vers l'élevage comprennent des bâtiments présentant des nuisances pour le voisinage (odeurs, poussières, bruits). Afin d'éviter les conflits entre agriculteurs et non agriculteurs, de garantir aux exploitants des conditions de travail satisfaisantes et l'évolution de leur exploitation, il est souhaitable de limiter les constructions à proximité des équipements agricoles.

Enfin, l'activité agricole présente peu de contraintes pour le développement du centre bourg, dans la mesure où les activités existantes à proximité immédiate sont peu significatives (exploitations de retraite ou de complément). Seule, une exploitation en activité au bourg peut être gênée, à moyen terme, par l'extension de l'urbanisation vers le sud. Les dispositions du P.O.S. doivent donc tenir compte de la situation et des projets de l'agriculteur en place.